

## AUTOMOBILE — AVANTAGE IMPOSABLE — 2024

La possibilité d'utilisation personnelle de l'automobile de l'employeur procure un avantage imposable de deux ordres qui se calcule comme suit :

	AUTO ACHETÉE	AUTO LOUÉE
1. Droit d'usage <sup>1</sup>	2 % x coût origine x nbre mois	¾ coût location x nbre mois
2. Frais de fonctionnement	0,33 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1	0,33 \$ x nbre km personnels ou 50 % de l'item #1

1 Le calcul du droit d'usage est diminué si l'utilisation de l'automobile aux fins d'affaires excède 50 % et si le nombre de kilomètres aux fins personnelles est inférieur à 1 667 km par période de 30 jours.

L'avantage imposable doit également tenir compte de la TPS, de la TVQ et des déductions à la source.

LIMITE DES DÉPENSES	
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat 10.1	37 000 \$ + taxes
Coût en capital aux fins de la DPA — Cat 54	61 000 \$ + taxes <sup>2</sup>
Location mensuelle	1 050 \$ + taxes <sup>2</sup>
Intérêts déductibles par mois	350 \$

- La catégorie 54 concerne les voitures de tourisme zéro émission. Pour pouvoir inscrire un véhicule à la catégorie 54, le contribuable ne doit pas avoir eu droit à la subvention fédérale pour les véhicules zéro émission.
- Une autre limite basée sur une formule mathématique faisant intervenir le prix suggéré peut définitivement avoir pour effet de restreindre la limite sous le seuil de 1 050 \$.

Allocation maximale déductible par l'employeur pour le kilométrage à l'égard d'un employé et non imposable pour ce dernier, car raisonnable :

- 0,70 \$/km sur les 1<sup>ers</sup> 5 000 km
- 0,64 \$/km sur l'excédent

## TAUX D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PRIVÉES CONTRÔLÉES PAR DES CANADIENS — 2024<sup>1</sup>

	FÉDÉRAL	QUÉBEC	TOTAL
<b>Revenu provenant d'entreprise exploitée activement</b>			
Admissible à la DPE fédérale seulement <sup>2,3</sup>	9 %	11,5 %	20,5 %
Admissible à la DPE <sup>2,3,4</sup> – Respect du critère d'heures rémunérées	9 %	3,2 %	12,2 %
Admissible à la DPE <sup>2,3</sup> – PME manufacturière	9 %	3,2 %	12,2 %
Non admissible à la DPE	15 %	11,5 %	26,5 %
<b>Revenu provenant d'une entreprise non active</b>			
Prestations de services personnels	33 %	11,5 %	44,5 %
Revenu de placement	38,67 %	11,5 %	50,17 %
Portion remboursable	30,67 %	s.o.	30,67 %
<b>Revenu de dividende</b>			
Société non rattachée	38 ⅓ %	s.o.	38 ⅓ %

- Les taux indiqués dans le tableau sont basés sur une année d'imposition de 12 mois se terminant le 31 décembre 2024.
- La déduction accordée aux petites entreprises, au montant de 500 000 \$, doit être répartie entre les sociétés associées et réduite de façon graduelle si le capital imposable ou versé de l'année civile précédente se situe entre 10 M\$ et 50 M\$ ou si le revenu de placement total ajusté de chaque année d'imposition terminée dans l'année civile précédente se situe entre 50 000 \$ et 150 000 \$.
- Exclut les revenus de dividendes.
- Au Québec, la déduction pour petite entreprise est réduite de façon graduelle pour les entreprises exploitées activement, autres que les PME du secteur primaire ou manufacturier, si le nombre d'heures rémunérées pour l'année d'imposition courante ou l'année d'imposition précédente se situe entre 5 000 heures et 5 500 heures.

## MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES — 2024

### FÉDÉRAL

- Augmentation du taux d'inclusion des gains en capital aux deux tiers (66 ⅔ %), excepté pour les particuliers dont le gain en capital ne dépasse pas le seuil de 250 000 \$ par année.
- Augmentation de l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC) à 1 250 000 \$.
- Augmentation de la limite de retrait du régime d'accès à la propriété (RAP) de 35 000 \$ à 60 000 \$ et report de 3 ans le début de la période de remboursement.

### QUÉBEC

- Élimination de la réduction de la rente de retraite pour les aînés en situation d'invalidité ayant atteint l'âge de 65 ans.
- Réduction du rabais accordé à l'achat d'un véhicule électrique ou hybride dans le cadre du programme « Roulez vert ».
- Abolition du crédit d'impôt relatif aux travailleurs d'expérience.



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS

## AIDE-MÉMOIRE FISCAL

CERTIFICATION

FISCALITÉ

RELÈVE ET TRANSFERT D'ENTREPRISES

FUSION ET ACQUISITION D'ENTREPRISES

ÉVALUATION D'ENTREPRISES



S.E.N.C.R.L.  
SOCIÉTÉ DE COMPTABLES  
PROFESSIONNELS AGRÉÉS



FBL.COM

2024

## TABLE D'IMPÔT DES PARTICULIERS RÉSIDENT AU QUÉBEC — 2024

La présente brochure se veut un aide-mémoire destiné à fournir des informations fiscales d'ordre général relatives à l'année d'imposition 2024. Par conséquent, tout contribuable désirant prendre une décision de nature fiscale devrait recourir au service d'un professionnel de la fiscalité.

REVENU IMPOSABLE	IMPÔT FÉDÉRAL	TAUX MARGINAUX		IMPÔT COMBINÉ		TAUX MARGINAUX <sup>1,2</sup>			TAUX MARGINAL GAIN EN CAPITAL
		MARGINAL	DU QUÉBEC	MARGINAL	COMBINÉ	DIVIDENDES DÉTERMINÉES	AUTRES DIVIDENDES	%	
\$	\$	%	\$	%	\$	%	%	%	%
15 705	-	12,53	-	-	-	12,53	-	5,73	6,26
18 056	294	12,53	-	14,00	294	26,53	3,17	17,90	13,26
20 000	538	12,53	272	14,00	810	26,53	3,17	17,90	13,26
25 000	1 164	12,53	972	14,00	2 136	26,53	3,17	17,90	13,26
30 000	1 790	12,53	1 672	14,00	3 462	26,53	3,17	17,90	13,26
35 000	2 417	12,53	2 372	14,00	4 789	26,53	3,17	17,90	13,26
40 000	3 043	12,53	3 072	14,00	6 115	26,53	3,17	17,90	13,26
50 000	4 295	12,53	4 472	14,00	8 767	26,53	3,17	17,90	13,26
<b>51 780</b>	<b>4 518</b>	<b>12,53</b>	<b>4 721</b>	<b>19,00</b>	<b>9 239</b>	<b>31,53</b>	<b>10,07</b>	<b>23,65</b>	<b>15,76</b>
<b>55 867</b>	<b>5 030</b>	<b>17,12</b>	<b>5 498</b>	<b>19,00</b>	<b>10 528</b>	<b>36,12</b>	<b>16,39</b>	<b>28,93</b>	<b>18,06</b>
60 000	5 738	17,12	6 283	19,00	12 021	36,12	16,39	28,93	18,06
70 000	7 450	17,12	8 183	19,00	15 633	36,12	16,39	28,93	18,06
80 000	9 161	17,12	10 083	19,00	19 244	36,12	16,39	28,93	18,06
95 000	11 729	17,12	12 933	19,00	24 662	36,12	16,39	28,93	18,06
<b>103 545</b>	<b>13 192</b>	<b>17,12</b>	<b>14 557</b>	<b>24,00</b>	<b>27 749</b>	<b>41,12</b>	<b>23,29</b>	<b>34,68</b>	<b>20,56</b>
<b>111 733</b>	<b>14 593</b>	<b>21,71</b>	<b>16 522</b>	<b>24,00</b>	<b>31 115</b>	<b>45,71</b>	<b>29,63</b>	<b>39,96</b>	<b>22,86</b>
<b>126 000</b>	<b>17 691</b>	<b>21,71</b>	<b>19 946</b>	<b>25,75</b>	<b>37 637</b>	<b>47,46</b>	<b>32,04</b>	<b>41,97</b>	<b>23,73</b>
140 000	20 730	21,71	23 551	25,75	44 281	47,46	32,04	41,97	23,73
<b>173 205</b>	<b>27 939</b>	<b>24,48</b>	<b>32 101</b>	<b>25,75</b>	<b>60 040</b>	<b>50,23</b>	<b>35,86</b>	<b>45,16</b>	<b>25,11</b>
200 000	34 498	24,48	39 001	25,75	73 499	50,23	35,86	45,16	25,11
<b>246 752</b>	<b>45 942</b>	<b>27,56</b>	<b>51 040</b>	<b>25,75</b>	<b>96 982</b>	<b>53,31</b>	<b>40,11</b>	<b>48,70</b>	<b>26,65</b>
250 000	46 837	27,56	51 876	25,75	98 713	53,31	40,11	48,70	26,65

N.B. : L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Cette table tient compte des crédits personnels de base du fédéral et du Québec. Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré uniquement des revenus de dividendes (à moins de faire un calcul distinct et isolé pour ce type de revenu). Le taux d'impôt indiqué à l'égard des dividendes sur les premières tranches de revenu imposable ne s'appliquera intégralement que si le particulier est en situation d'impôts payables.

- Le taux marginal correspond au taux d'impôt applicable à chaque dollar additionnel de revenu.
- Dividendes déterminés** : dividendes versés par une société publique et par toute autre société à même le revenu d'entreprise non admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE).  
**Autres dividendes** : dividendes versés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC) à même son revenu d'entreprise donnant droit à la DPE et ceux versés à même ses revenus de placement (intérêts, gains en capital imposables, autres revenus de biens, sauf les dividendes).

## PARTICULIERS RECEVANT SEULEMENT DES DIVIDENDES — 2024

TAUX DE MAJORATION ET DE CRÉDIT	FÉDÉRAL	QUÉBEC
<b>Dividendes déterminés</b>		
Majoration du dividende	38 %	38 %
Crédit d'impôt pour dividende	15,02 %	11,70 %
<b>Autres dividendes</b>		
Majoration du dividende	15 %	15 %
Crédit d'impôt pour dividende	9,03 %	3,42 %

S'il s'agit de son seul revenu, un particulier sans déduction ou crédit autre que le montant personnel de base peut recevoir un dividende et n'avoir aucun impôt à payer si son revenu ne dépasse pas les seuils suivants (montant avant majoration):

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Dividendes déterminés	71 779 \$	50 793 \$
Autres dividendes	34 314 \$	20 777 \$

## PLAFOND DES REER, CELI ET RPA

	2024	2025
RPA <sup>1</sup>	32 490 \$	indexé
CELI (Cumulatif 2024 — 95 000 \$)	7 000 \$	nd
REER	31 560 \$	32 490 \$
Plafond du revenu <sup>2</sup>	175 333 \$	180 500 \$

- À cotisations déterminées.
- Il s'agit du maximum du revenu gagné de l'année précédente servant à calculer le plafond REER.

## EXONÉRATION DU GAIN EN CAPITAL — 2024

- Actions admissibles de petite entreprise et biens agricoles (avant le 25 juin 2024) 1 016 836 \$
- Actions admissibles de petite entreprise et biens agricoles (après le 24 juin 2024) 1 250 000 \$<sup>1</sup>

- Indexé annuellement à compter de 2026.

## CRÉDITS D'IMPÔTS PERSONNELS — 2024

	FÉDÉRAL (15 %)	QUÉBEC (14 %)
De base	14 156 \$	18 056 \$
Personne vivant seule	/15 705 \$ <sup>2</sup>	s.o.
Conjoint ou personne à charge admissible	/15 705 \$ <sup>2</sup>	s.o.
Enfants à charge :		
■ 18 ans ou plus aux études	s.o.	13 280 \$ <sup>3</sup>
■ Crédit canadien pour aidants naturels pour enfants âgés de moins de 18 ans	2 616 \$	s.o.
■ Montant additionnel pour enfant handicapé âgé de moins de 18 ans	5 758 \$ <sup>4</sup>	s.o.
■ Études postsecondaires (par session, enfants mineurs)	s.o.	3 717 \$
■ Famille monoparentale	s.o.	2 554 \$ <sup>5</sup>
■ Activités des enfants (crédit remboursable) (par enfant de moins de 16 ans offert aux familles dont les revenus n'excèdent pas 163 800 \$)	s.o.	500 \$
Autre personne à charge de 18 ans ou plus :	s.o.	5 416 \$
Montant accordé en raison de l'âge	8 790 \$	3 798 \$
Montant pour revenus de retraite	2 000 \$	3 374 \$
Personne handicapée	9 872 \$ <sup>6</sup>	4 009 \$
Aidants naturels (crédit remboursable provincial)	8 375 \$	2 906 \$ <sup>7</sup>
■ Seuil de revenu net	19 666 \$	25 785 \$
Montant canadien pour emploi/déduction pour travailleur	1 433 \$ <sup>8</sup>	1 380 \$ <sup>9</sup>
Crédit pour l'achat d'une première habitation	10 000 \$	10 000 \$

- Selon les revenus, les montants de certains crédits peuvent être réduits.
- Le montant du crédit de base est de 14 156 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur ou égal au montant à partir duquel le taux de 33 % s'applique et il est de 15 705 \$ pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est inférieur ou égal au montant à partir duquel le taux d'impôt de 29 % s'applique.
- Le montant inclut la contribution parentale reconnue et deux sessions d'études postsecondaires.
- Ce crédit est réduit des frais de garde ou de préposés réclamés.
- Pour les familles monoparentales ayant habité avec un étudiant admissible.
- Ce crédit peut être transféré à une personne ayant subvenu aux besoins fondamentaux de la personne à charge.
- Un montant de 1 453 \$ n'est pas réductible en fonction du revenu.
- Moins élevé de 1 433 \$ et du revenu d'emploi du particulier pour l'année.
- Déduction du moindre de 1 380 \$ ou 6 % du revenu d'emploi.

	FÉDÉRAL	QUÉBEC
Cotisations syndicales et professionnelles	Déduction	Crédit au taux de 10 %
Contribution au FSS (Les revenus assujettis sont les revenus nets d'entreprise, revenus de placement, revenus de pension, gains en capital imposables, etc.)	s.o.	0 \$ à 17 630 \$ = aucune contribution requise 17 630 \$ à 32 630 \$ = 1 % du revenu assujetti 32 630 \$ à 61 315 \$ = 150 \$ 61 315 \$ à 146 315 \$ = 150 \$ + 1 % du revenu assujetti (max. 1 000 \$) 146 315 \$ et plus = 1 000 \$
Frais médicaux	15 % des frais qui excèdent le moins élevé de 2 759 \$ ou 3 % du revenu net du requérant	20 % des frais qui excèdent 3 % du revenu net familial
Dons de bienfaisance (Le montant des dons admissibles au crédit est limité à 75 % du revenu net)	15 % sur les premiers 200 \$ 29 % sur l'excédent 33 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé	20 % sur les premiers 200 \$ 24 % sur l'excédent 25,75 % sur la portion qui est assujettie au taux marginal le plus élevé

## TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS — 2024

Trimestre	FÉDÉRAL			QUÉBEC		
	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Impôt en souffrance	10 %	10 %	9 %	10 %	10 %	10 %
Impôt à recevoir (sociétés/ autres)	6 %/8 %	6 %/8 %	5 %/7 %	5 %	5 %	4,75 %
Avantages imposables et prêt à une personne liée	6 %	6 %	5 %	6 %	6 %	5 %

## DÉDUCTIONS À LA SOURCE — 2024

QUÉBEC			
<b>Régime de rentes du Québec (RRQ)</b>			
Maximum des gains admissibles			68 500 \$
Exemption générale			3 500 \$
Maximum des gains cotisables			65 000 \$
Taux de cotisation (5,40 % pour la cotisation de base + 1 % pour la 1 <sup>re</sup> cotisation supplémentaire)			6,40 %
Cotisation maximale de l'employé			4 160 \$
Cotisation maximale de l'employeur (par employé)			4 160 \$
Cotisation maximale d'un travailleur autonome			8 320 \$
<b>Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)</b>			
Maximum assurable			94 000 \$
Taux de cotisation de l'employé			0,494 %
Taux de cotisation du travailleur autonome			0,878 %
Taux de cotisation de l'employeur			0,692 %
Contribution maximale de l'employé			464,36 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			650,48 \$
Contribution maximale d'un travailleur autonome			825,32 \$
<b>Fonds des services de santé (FSS)</b>			
Taux de contribution pour l'employeur			
<b>Masse salariale</b>	<b>PME secteurs primaires et manufacturiers</b>	<b>Autres</b>	
≤ 1 000 000 \$	1,25 %	1,65 %	
> 1 000 000 \$ et < 7 500 000 \$	0,7869 %	1,2485 %	
	+ [0,4631 % x MS]	+ [0,4015 % x MS]	
≥ 7 500 000 \$	4,26 %	4,26 %	
(MS = masse salariale totale cumulative / 1 000 000 \$)			
La masse salariale totale cumulative représente le total des salaires versés par tout employeur associé, peu importe l'endroit où ce dernier exerce ses activités.			
<b>Formation de la main-d'œuvre (1 %)</b>			
Les entreprises ayant une masse salariale supérieure à 2 M\$ sont tenues de consacrer un minimum de 1 % de leur masse salariale à des dépenses de formation admissibles.			
<b>FÉDÉRAL</b>			
<b>Assurance-emploi</b>			
Maximum assurable			63 200 \$
Taux de cotisation de l'employé			1,32 %
Contribution maximale de l'employé			834,24 \$
Contribution maximale de l'employeur (par employé) (contribution de l'employé multipliée par 1,4)			1 167,94 \$